



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PREFET**

**N° Spécial**

**4 Septembre 2018**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial CABINET du 4 septembre 2018**

**SOMMAIRE**

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB /DS/ BSI	31.08.2018	<b>Arrêté préfectoral n° CAB/DS/BSI/2018/556 du 31 août 2018 restreignant la circulation aux abords du lieu du « Grand feu du domaine national de St-Cloud » sur les communes de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres le samedi 8 septembre 2018</b>	3

CABINET DU PREFET

**Arrêté préfectoral n° CAB/DS/BSI/2018/556 du 31 août 2018 restreignant la circulation aux abords du lieu du « Grand feu du domaine national de St-Cloud », sur les communes de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres le samedi 8 septembre 2018**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-9 ;  
**Vu** le code général des collectivités et notamment son article L.2521-1 ;  
**Vu** le décret n°2009-615 du 3 janvier 2009 modifié, fixant la liste des routes à grandes circulations ;  
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral PCPIIT n°2018-15 du 7 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
**Vu** l'avis du conseil départemental en date du 30 août 2018 ;  
**Vu** l'avis du monsieur le maire de Boulogne-Billancourt en date du 30 août 2018 ;  
**Vu** l'avis de monsieur le maire de Saint-Cloud en date du 31 août 2018 ;  
**Vu** l'avis de monsieur le maire de Sèvres en date du 29 août 2018 ;  
**Vu** l'avis de monsieur le maire de Suresnes en date du 31 août 2018 ;  
**Vu** l'avis de la direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine en date du 30 août 2018 ;  
**Vu** l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation en date du 30 août 2018 ;  
**Vu** l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière ouest Ile-de-France en date du 30 août 2018 ;  
**Vu** l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France en date du 31 août 2018 ;  
**Considérant** le classement de l'A13 et de la RN118 dans le réseau routier national et des RD7 et RD907 (partielle) dans le réseau des routes à grande circulation ;  
**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers pendant l'évènement « Grand feu du domaine national de St-Cloud », et notamment aux heures d'affluence du public, il convient de prendre des restrictions temporaires de circulation à proximité du domaine national de Saint-Cloud, lieu de l'évènement, et en particulier sur l'A13 (sens province-Paris), sur la RN118 (sens Province-Paris), sur la RD7, sur la RD907 au niveau de la place Clémenceau à Saint-Cloud, ainsi que sur le pont de Saint-Cloud et le rond-point de la Manufacture ;  
**Considérant** qu'afin de garantir la sécurité du public, la réglementation de la circulation aux abords du domaine national de St-Cloud interviendra le samedi 8 septembre 2018 ;  
**Considérant** que l'ouverture du site au public débutera dès 18h30 le samedi 8 septembre 2018 ;  
**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**La circulation est interdite le samedi 8 septembre 2018 de 16h30 à minuit sur :**

- **la bretelle d'accès 3** (sens extérieur) de l'autoroute A13 (W) ;
- **la bretelle d'accès numéro 1** (vers La Défense) de la route nationale RN118 (W).

## ARTICLE 2

La circulation est interdite le samedi 8 septembre 2018 de 17h à minuit sur :

- **le pont de Saint-Cloud (RD907) dans le sens St-Cloud/Boulogne-Billancourt ;**
- **le souterrain Dailly (RD907).** *Sur cette portion, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules munis d'un macaron d'identification et destinés à permettre aux personnes à mobilité réduite (PMR), aux véhicules médias et véhicule VIP dûment signalés d'accéder au site ;*
- **la RD7 entre le pont de Saint-Cloud et le pont de Sèvres (voie côté parc).** Un alternat de circulation sera mis en place sur la partie de voie située côté Seine. Le feu situé au niveau du parking nord de l'Île Monsieur sera mis en position « orange clignotant » durant ces périodes ;
- **Le rond-point de la manufacture (RD7),** sur la commune de Sèvres. Un itinéraire spécifique dédié à la dépose des spectateurs sera mis en place sur cette zone par l'organisateur et vérifié par les services de police.

*Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et ceux dûment autorisés par les services de police ou désignés à ceux-ci par l'organisateur de l'événement.*

## ARTICLE 3

La circulation est temporairement restreinte le samedi 8 septembre 2018 aux horaires d'entrée et de sortie des spectateurs et à discrétion des services de police, sur :

- **la rue Dailly (RD907) entre l'avenue Chevrillon et la place Clémenceau (dans les deux sens de circulation)** sur la commune de Saint-Cloud. Une déviation spécifique aux poids-lourd sera mise en place et signalisée à partir du carrefour Magenta ;
- **le pont de Saint-Cloud (RD907) dans le sens Boulogne-Billancourt/Saint-Cloud ;**
- **la place Georges Clémenceau** et notamment l'accès du quai du président Carnot vers l'A13.

## ARTICLE 4

La circulation des poids-lourds au PTAC de plus de 3.5 tonnes et des bus sera interdite le samedi 8 septembre 2018 de 16h30 à minuit sur :

- **la RD7 dans les deux sens de circulation,** depuis le pont de Suresnes jusqu'au pont de Sèvres ;
- **la RD907 dans les deux sens de circulation,** depuis la place Magenta jusqu'à l'avenue Chevrillon. A cet effet, une déviation spécifique aux poids-lourd sera mise en place et signalisée à partir du carrefour Magenta (commune de St-Cloud).

## ARTICLE 5

La circulation des piétons sur les trottoirs de la RD7 sera interdite des deux côtés aux horaires de fermeture de la voie définis à l'article 2 du présent arrêté.

## **ARTICLE 6**

En complément de la signalisation temporaire sur l'A13 et la RN118, les fermetures et itinéraires de déviation poids-lourds seront indiquées aux usagers par l'activation des panneaux à messages variables (PMV).

## **ARTICLE 7**

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les gestionnaires de réseau ou par un prestataire désigné.

Cette signalisation sera conforme aux dispositions actuellement en vigueur, édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié.

## **ARTICLE 8**

Les différentes neutralisations des accès et des voies se feront sous l'autorité de la police nationale. Les fermetures des bretelles n°3 de l'autoroute A13 (W) et n°1 de RN118 (W) seront réalisées par les services de la direction des routes d'Île-de-France (DiRIF).

## **ARTICLE 9**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 10**

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur des routes d'Ile-de-France, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière ouest Ile-de-France, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, les maires de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud, Sèvres et Suresnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les itinéraires impactés par les dispositions et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathieu DUHAMEL

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Hauts-de-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans le même délai – 2-4, boulevard de l'Hautil - B.P. 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

